ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 43535

Texte de la question

M. André Aschieri a l'honneur d'attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la situation des buralistes en France. En effet, 34 000 buralistes assurent la vente du tabac dans le cadre d'un monopole validé par les institutions européennes et confié à l'administration des douanes. L'Etat leur délègue par contrat des charges d'emploi comme la vente de vignettes automobiles, de timbres fiscaux et postaux. Ainsi, ils collectent pour l'Etat près de 60 milliards de francs de taxes sur le tabac et 15 milliards correspondant aux ventes de valeurs fiscales. Derrière cette réalité d'un réseau fort utile, cette profession s'inquiète sur son avenir. En effet, la politique de hausse des prix du tabac appliquée par l'Etat entraîne une baisse de la rémunération des débitants, dont la remise brute sur le tabac de 8 % est inchangé depuis 1977. Afin d'harmoniser notre réglementation par rapport aux pays européens et dans le but d'améliorer le sort de cette profession, il lui demande de lui faire connaître si elle entend prendre des mesures en vue de la revalorisation de la remise brute sur le tabac en faveur des buralistes.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allégement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'affectue dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43535

Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43535
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1710
Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 582